



**ARRETE n°2020-24**  
**portant approbation d'une subvention à la structure publique**  
**Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL)**

LA DIRECTRICE DE L'OFFICE DE L'EAU

---

AVENANT n°1 portant sur l'ARRETE 2020-24 du 1<sup>er</sup> décembre 2020

---

**Article 1<sup>er</sup> – Identification du projet**

Une subvention est accordée à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, pour la réalisation du projet et dans les termes suivants :

IDENTIFICATION DU PROJET	
<b>Intitulé de l'opération</b>	Aide aux particuliers de la CACL : réhabilitation des dispositifs d'ANC
<b>Maître d'ouvrage</b>	CACL
<b>Programme pluri-annuel 2014-2020</b>	
<b>Axe</b>	2_ Amélioration de l'assainissement
<b>Mesure</b>	
<b>Montant de l'opération</b>	600 000 €

**Article 2 – Conditions de versement de la subvention**

Les conditions d'attribution de la subvention OEG aux bénéficiaires pour la réhabilitation des dispositifs d'ANC sont précisées à l'article 4 de la convention-cadre d'objectifs signée le 11 février 2022.

L'article 2 du présent avenant modifie la modulation du montant de la subvention suivant le critère social du revenu imposable annuel brut du propriétaire comme suit :

Montant revenu imposable annuel brut	Montant maximum de la subvention	Taux de subvention plafond
0 à 19 999,99 €	6 000 €	80 % *
20 000 € à 39 999,99 €	5 000 €	
40 000 € à 59 999,99 €	3 500 €	
Supérieur à 60 000 €	2 500 €	

*\*La subvention est de 80% du montant des travaux dans la limite du montant maximum de la subvention.*

**Article 3 – Autres articles**

Les autres articles de l'arrêté de subvention 2020-24 et de la convention-cadre d'objectifs rattachée ne sont pas modifiés.

Fait à Cayenne, le 11 mars 2022